Cisco Rewards Program - Terms and Conditions

A. Généralités

1. Admissibilité – Tous les partenaires enregistrés Cisco (« Revendeurs »), selon ce qui est déterminé par pays ou région Cisco et publié sur http://www.cisco.com/go/ciscorewards, sont admissibles à participer au Programme (voir définition ci-dessous) et sont invités à encourager les personnes admissibles de leur organisation à y participer également, conformément aux présentes Conditions générales.

2. Cisco® commandite le « Programme Récompenses Cisco® » (ci-après le « Programme »). Le nom « Cisco » signifie l'entité Cisco avec laquelle un Partenaire a conclu une entente de revente. Ce programme octroie aux Participants inscrits des points Récompenses Cisco® (ci-après les « Points ») dans le cadre d'activités désignées, décrites dans diverses offres promotionnelles. Les règles spécifiques des offres seront publiées sur http://www.ciscorewards.com. Les critères d'application des offres peuvent varier selon le pays, selon la certification d'entreprise et selon la fonction enregistrée admissible.

3. Le Programme est ouvert uniquement aux résidents légaux dans leur pays respectif et occupant un rôle admissible de responsable de compte, d'ingénieur de systèmes/commercial ou d'Administrateur Partenaire dans le cadre de l'outil Cisco Partner Program Enrollment (PPE) ou de l'outil Cisco Partner Self-Service (PSS), ou encore un autre rôle jugé admissible dans le cadre de l'outil PSS. Les responsables de compte, les ingénieurs système/commerciaux, les Administrateurs Partenaires et les autres personnes qualifiées inscrites au programme constituent des « Participants individuels ». Chaque Participant individuel doit également être à l'emploi d'un Revendeur inscrit au Programme (« Entreprise » ou « Partenaire ») et achetant des produits et services Cisco (« Produits et services ») directement de Cisco ou auprès d'un distributeur Cisco autorisé.

4. Si une Entreprise a plusieurs Administrateurs Partenaires inscrits dans l'outil PPE ou PSS, un seul Administrateur Partenaire par Identifiant géographique d'Entreprise (BE GEO ID, Business Entity Geographical Identifier) et combinaison de pays pourra occuper le poste de Gestionnaire de Programme de l'Entreprise à titre de Participant sociétaire (« Gestionnaire de Programme de l'Entreprise »). L'Administrateur Partenaire doit être autorisé à engager son Entreprise au respect des présentes Conditions générales. L'Administrateur Partenaire ayant le titre de Gestionnaire de Programme de l'Entreprise peut également s'inscrire à titre de Participant individuel. Un accès additionnel du Gestionnaire de Programme de l'Entreprise au site Web du Programme et/ou toute modification au Gestionnaire de Programme de l'Entreprise peuvent uniquement être demandés par l'Administrateur Partenaire en contactant l'équipe de service à la clientèle par écrit.

5. Le Programme est également offert à l'Entreprise de tout Administrateur Partenaire (un Revendeur Cisco inscrit) à titre de « Participant sociétaire ».

6. Les employés de Revendeurs Cisco interdisant à leur personnel de participer au Programme ne sont pas admissibles. Pour s'inscrire et demeurer admissible au Programme, un Participant sociétaire doit s'inscrire au programme à titre de Participant individuel représentant son Entreprise.

7. Chaque Participant individuel doit être résident légal du pays du Participant sociétaire pendant toute la durée du Programme. Les Participants individuels doivent être (i) des employés ou sous-traitants du Partenaire; et (ii) avoir un nom d'utilisateur valide (également appelé Cisco CCO ID ou ID d'utilisateur) et un mot de passe valide sur Cisco.com, associés au profil du Partenaire sur le portail de libre-service des partenaires ou sur http://www.cisco.com/go/pss (un accès peut être obtenu en ligne grâce à l'outil de libre-service des partenaires Cisco (http://tools.cisco.com/WWChannels/GETLOG/login.do). L'Administrateur de l'Entreprise doit avoir l'autorisation officielle d'engager le Partenaire à respecter les présentes Conditions générales.

8. Les règles des offres individuelles, y compris celles sur l'admissibilité des Participants individuels, sur les méthodes d'achat, sur les codes de stock des produits et sur la durée des offres, seront précisées sur le site Web CiscoRewards.com.

9. Les Participants individuels doivent rester employés ou sous contrat auprès de l'Entreprise et associés au profil du Partenaire sur le portail de libre-service des partenaires pour conserver leur droit de participer au Programme.

10. Si un Participant individuel s'inscrit conformément aux présentes Conditions générales et cesse ensuite d'être associé à un Partenaire via le portail de libre-service des partenaires, il aura alors soixante (60) jours civils pour échanger ses points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que son inscription au Programme. Durant cette période, le Gestionnaire de Programme de l'Entreprise et l'Administrateur Partenaire ne peuvent transférer les points d'un Participant individuel au

compte d'un autre Participant individuel ou au compte du Partenaire, sauf dans les pays où de telles opérations sont considérées comme obligatoires par les lois en vigueur. Durant cette période, le Participant individuel ne pourra pas faire de réclamation sur des ventes ou offres courantes ou passées, et toute vente ou activité durant cette période ne sera pas admissible pour gagner des points.

11. Si un Partenaire quitte le Programme, tous les Participants qui y sont associés (Participants individuels et Participants sociétaires) auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme.

12. Le Programme offrira une option de retrait, disponible sur le portail de libre-service des partenaires Cisco en cliquant sur « Retirez-moi du programme ». Si le Participant choisit d'être retiré du Programme à tout moment, Cisco ne contactera pas le Participant par e-mail, par téléphone ou par courrier ordinaire concernant des activités de marketing liées à ce Programme après la date à laquelle le Participant a choisi de quitter ce Programme. Les Participants auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme. Dans le cadre des présentes Conditions générales, le mot « Participant » désigne un Participant individuel ou un Participant sociétaire, sauf si le contexte indique un autre sens, et le mot « Participants » sera interprété en conséquence.

13. Les Administrateurs Partenaires auront en tout temps la possibilité d'annuler la participation de la Société au Programme (et par voie de conséquence, la participation des employés de la Société), simplement en communiquant leur décision à l'équipe d'assistance clientèle de Cisco via MyCisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs. Tous les Participants (individuels et sociétaires) auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme. Durant cette période, le Participant ne pourra pas revendiquer des droits sur des ventes ou offres courantes ou passées, et toute vente ou activité durant cette période ne sera pas admissible pour gagner des points.

14. La partie du Programme Récompenses Cisco appartenant à l'Entreprise pourra uniquement être réclamée par le Gestionnaire de programme de l'Entreprise.

15. L'admissibilité est sujette aux politiques de l'Entreprise de chaque Participant individuel concernant l'acceptation de primes incitatives et/ou concernant la participation au Programme en général, ainsi qu'aux activités de ce dernier.

16. En acceptant de participer au Programme, les Participants individuels et les Participants sociétaires attestent que (a) ils ont légalement le droit de participer au Programme, au regard des lois en vigueur dans leur pays, y compris celles régissant les prix et les récompenses; et (b) leur participation au Programme et aux activités du Programme respecte les politiques de l'entreprise pour laquelle les Participants individuels travaillent.

17. Cisco se réserve le droit de disqualifier des Participants (individuels et sociétaires) et d'annuler tous leurs points du Programme si Cisco détermine que la participation du Participant au Programme, la réception d'une récompense ou le Programme lui-même est contraire à une loi applicable.

18. Cisco se réserve le droit de disqualifier des Participants (individuels et sociétaires) et d'annuler tous leurs points du Programme si Cisco détermine que la participation du Participant au Programme ou la réception d'une récompense serait contraire à ces Conditions générales ou à celles de l'offre, ou que le Participant est en fait non admissible.

19. De même, Cisco se réserve le droit de (a) annuler les points et l'inscription au Programme d'un Participant (individuel ou sociétaire) que Cisco soupçonne de fraude ou de tricherie lors de l'échange de points; (b) annuler les points et l'inscription au Programme d'un Participant que Cisco soupçonne d'avoir acheté des produits en infraction aux politiques Cisco sur les circuits de distribution ou aux politiques Cisco sur les ventes directes (selon le cas). À tout le moins, le compte du Participant serait gelé durant l'examen de la situation et aucune activité ne serait permise sur ce compte.

20. Cisco se réserve le droit de mettre fin au Programme, en tout temps. Dans un tel cas, les Participants auront alors quatre-vingt-dix (90) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme.

21. L'expression « lois en vigueur » d'une juridiction signifie toutes les lois et réglementations promulguées par les autorités gouvernementales d'une juridiction et pouvant être appliquées par un tribunal de cette juridiction. Aux États-Unis, l'expression « lois en vigueur » s'applique à toutes les lois fédérales, d'État, régionales et locales. L'expression « loi en vigueur » doit être interprétée en conséquence.

22. Le nom « Cisco » signifie l'entité Cisco avec laquelle un Partenaire a conclu une entente de revente (par exemple, un contrat d'intégrateur de systèmes, un contrat de partenaire Channel Partner de vente indirecte ou une autre entente semblable).

Disponibilité géographique

Sous réserve des présentes Conditions générales, le Programme est maintenant offert aux Revendeurs vendant dans un ou plusieurs pays figurant sur le site Web du Programme Récompenses Cisco (http://www.cisco.com/go/ciscorewards sous « Pays participant ».

B. Dates officielles du Programme

1. L'Entreprise peut commencer à accumuler des points lorsque le Gestionnaire de Programme de l'Entreprise accepte les présentes Conditions générales. Les Participants individuels peuvent commencer à accumuler des points lorsque le Gestionnaire de Programme de l'Entreprise indique que les Participants individuels peuvent participer au Programme dès leur inscription individuelle au Programme en acceptant les présentes Conditions générales (« Date d'entrée en vigueur »). Le Programme se poursuivra de façon indéfinie jusqu'à ce que Cisco décide de mettre fin au Programme et d'en fermer le site Web.
2. À la Date d'entrée en vigueur, les Participants admissibles commencent à générer des ventes admissibles et ont la possibilité de s'inscrire au Programme. Les dates et les critères d'admissibilité varient selon les pays. Pour connaître les critères en vigueur, allez sur http://www.cisco.com/go/ciscorewards et sélectionnez Pays participants.
3. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de Cisco via My Cisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs.

C. Participation

1. Compte. Le Participant sociétaire se chargera ensuite de redistribuer les points aux Participants individuels avec le système en ligne du Programme. Si ce choix est disponible, il sera présenté à l'Administrateur de l'Entreprise lors de l'inscription de l'Entreprise au PPE. Il se peut que les Entreprises et les Participants dans certains pays aient le choix d'avoir leurs points initialement attribués à l'Entreprise uniquement. Les Entreprises et les Participants situés dans la Zone économique européenne ou « ZEE » (comprenant l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) ou (b) en Asie Pacifique ou en Chine (« APJC »), verront leurs points du programme attribués uniquement au compte du Participant sociétaire et l'Administrateur de l'Entreprise sera chargé de redistribuer les points à chaque Participant individuel avec le système en ligne du Programme.

   Bien que les points du Programme puissent être gagnés par les actes des Participants individuels, ces points demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'à ce qu'ils aient été octroyés au Participant individuel correspondant, qui pourra ensuite échanger ses points sur le site du Programme. Les points seront octroyés et attribués à l'entière discrétion de l'Entreprise. Les Participants peuvent être soumis à d'autres conditions générales associées aux promotions Cisco auxquelles ils participent. Un Participant sociétaire peut réclamer des ventes au nom de ses employés (lesquels sont inscrits à titre de Participant individuel conformément aux indications ci-dessus). Les points d'un Participant individuel résultant d'une réclamation conformément aux paragraphes précédents seront déposés au compte du Participant sociétaire, lequel pourra ensuite les redistribuer à son entière discrétion.
2. Lorsqu'une Entreprise s'inscrit au Programme selon le modèle énoncé dans la section C.1 ci-dessus, les obligations légales et fiscales du Programme relèvent uniquement de la responsabilité de l'Entreprise.
3. Tout au long de la période d'activité du programme, les Participants sociétaires doivent aller sur http://www.cisco.com/go/ppe et les Participants individuels à http://www.cisco.com/go/pss (portail de libre-service des partenaires ou PSS en anglais) pour s'inscrire au Programme avant de pouvoir soumettre des réclamations ou de pouvoir modifier leurs informations de profil.

   REMARQUE : pour que les Participants individuels puissent commencer à gagner des récompenses individuelles, leur Entreprise doit d'abord être inscrite au Programme et le Participant individuel doit aussi s'être inscrit au Programme.
4. Les Participants acceptent d'être contactés par téléphone, par courriel ou par la poste en tout temps durant la période d'activité du Programme.

5. Un accès au site Cisco.com est nécessaire à toutes les personnes désirant accéder au site Web du Programme. Cet accès peut être obtenu en ligne en remplissant le formulaire d'inscription du site Cisco.com à : https://tools.cisco.com/RPF/register/register.do.

6. Réclamations et offres s'appliquant aux Revendeurs Cisco admissibles. Les règles spécifiques de réclamation et des offres individuelles seront publiées sur le site Web du Programme à (http://www.ciscorewards.com). Seules les demandes pour des activités postérieures à l'inscription du Participant sont valides.

   Certaines offres peuvent être sujettes à des critères spécifiques, par exemple une certification d'entreprise ou individuelle. La date où le Participant remplit un tel critère, telle qu'enregistrée par Cisco, sera la date où le Participant deviendra admissible pour cette offre. La date où le Participant cesse de remplir un tel critère, telle qu'enregistrée par Cisco, sera la date où le Participant ne sera plus admissible pour cette offre. Si les critères d'un Participant sociétaire changent, l'admissibilité du Participant individuel associé change également, si elle est basée sur celle de l'Entreprise.

   Les offres ou concours publiés dans le cadre du Programme Récompenses Cisco sur son site Web (http://www.ciscorewards.com) peuvent être soumis à d'autres conditions générales. Celles-ci seront indiquées dans la description de l'offre ou du concours spécifique.

7. Les Participants doivent conserver le numéro de commande du Revendeur autorisé au distributeur ou du Revendeur à Cisco pour tous les produits et services admissibles.

8. Toutes les réclamations relatives à des produits et services seront saisies en ligne, sauf si elles font l'objet d'un litige ou d'une procédure d'exception.

9. Lorsqu'un Participant s'est dûment inscrit au Programme, il doit ensuite soumettre ses réclamations en suivant le processus de réclamation en ligne disponible sur http://www.ciscorewards.com. Dans le cas de ventes de produits et services admissibles réalisées via un distributeur Cisco autorisé, les Participants devront saisir le nom du distributeur et le numéro de commande du revendeur au distributeur (nº de commande) correspondant à la vente admissible.

10. Si les règles publiées d'une offre le permettent, chaque nº de commande pourra faire l'objet d'une réclamation pour des produits et services Cisco par un responsable de compte et par un ingénieur système/commercial (par nº de commande et par Entreprise). Le Gestionnaire de Programme de l'Entreprise peut utiliser les processus disponibles sur Ciscorewards.com pour soumettre des réclamations au nom des Participants individuels de l'Entreprise. Les réclamations soumises par des personnes n'ayant pas un rôle admissible seront refusées ou ignorées.

11. Aucun Participant ne peut utiliser un nº de commande pour soumettre plusieurs réclamations Cisco, à moins d'indication contraire dans les règles d'une offre applicable.

12. Les Participants doivent conserver les bons de commande de toutes les ventes admissibles de produits et services.

13. Seuls les nº de commande contenant un utilisateur final admissible sont recevables dans le cadre du présent Programme. Les achats réalisés avec un bon de commande contenant plusieurs utilisateurs finaux admissibles ne peuvent être inclus dans le Programme et seront refusés.

14. Les réclamations doivent être soumises en ligne dans un délai quarante cinq (45) jours civils après la date de la commande à Cisco ou au distributeur. Les réclamations soumises après ce délai quarante cinq (45) jours seront refusées.

15. Des points seront octroyés uniquement aux fonctions enregistrées qui ont soumis des demandes admissibles. Un Partenaire (« Participant sociétaire ») peut recevoir des récompenses de façon cumulative, à titre d'entreprise, pour les résultats globaux de son Entreprise. Les offres valides (ainsi que leurs critères d'admissibilité, leur durée, leurs dates et leurs règles spécifiques de réclamation) seront publiées sur http://www.ciscorewards.com.

16. Toutes les réclamations pourront faire l'objet d'une vérification par Cisco et ses distributeurs autorisés, dont les décisions concernant la validité des numéros de commande et des réclamations seront finales.

17. Les réclamations concernant des prix spéciaux ou promotionnels ne seront pas recevables, à moins d'indication contraire dans les règles de l'offre correspondante.

18. Les points attribués seront transférés au compte du Participant individuel et du Participant sociétaire lorsqu'une vérification interne aura été effectuée et que les numéros de commande auront été vérifiés avec les registres de produits et services retournés.

19. La plupart des demandes sont approuvées dans un délai de vingt-et-un (21) jours. Cependant, dans certains cas, cela peut prendre plus de temps.

20. Les points ne seront pas octroyés avant la fin du mois pendant lequel les réclamations correspondantes auront été traitées. Les retours seront vérifiés à l'entière discrétion de Cisco et de ses distributeurs autorisés et tous les points accordés pour l'achat de produits retournés seront déduits du total de points accumulés.

21. Une réclamation expirera si aucun nº de commande correspondant n'est trouvé dans la base de données Cisco après un délai de soixante (60) jours à compter de la date de saisie de la réclamation par le Participant. Les réclamations expirées ne peuvent pas être soumises de nouveau, à moins que la nouvelle soumission soit à la demande de Cisco dans le cadre d'un processus d'audit.

22. Si Cisco, ses fournisseurs, ses filiales ou un distributeur Cisco autorisé doivent contacter un Participant pour clarifier des informations figurant sur une réclamation, le Participant sera contacté par courriel ou par la poste. Si le Participant contacté ne répond pas dans un délai de quinze (15) jours civils après la date d'envoi du courrier ou du courriel, la réclamation du Participant sera annulée, de même que les points qui y sont associés.

23. Lorsqu'une réclamation est refusée, le Participant dispose d'un délai de quatorze (14) jours civils pour faire appel. Les demandes d'appel peuvent être déposées auprès du service à la clientèle de Cisco sur le site My Cisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs. Les demandes d'appel reçues après le délai de quatorze (14) jours ne seront pas examinées.

24. Lorsqu'il sera nécessaire de traiter une exception ou de résoudre un conflit, l'équipe du service à la clientèle du programme de récompenses des Partenaires Cisco indiquera au participant la marche à suivre. Il est alors possible que le Participant doive soumettre des copies d'une preuve d'achat émise par Cisco ou un distributeur autorisé, ainsi que les factures de revente de son Entreprise. Les participants doivent conserver dans leurs dossiers une copie de tous les documents soumis. Tous les documents soumis appartiennent à Cisco et ne seront pas renvoyés. Les factures seront reçues uniquement par courriel et devront être adressées au service de réclamation du Programme Récompenses Cisco. Seule la partie réclamation des procédures d'exception ou de litige doit être envoyée par courriel à http://www.cisco.com/go/cs ou via la méthode préconisée par l'équipe du service à la clientèle de Cisco. Les documents reçus par la poste ne seront pas acceptés. Aucun document reçu par la poste ne sera traité.

25. Cisco, ses filiales et les distributeurs Cisco autorisés réfutent toute responsabilité concernant la perte ou l'arrivée tardive d'une réclamation, d'un document ou d'une information, ainsi que pour toute réclamation ou information complémentaire incomplète, invalide, non recevable, frauduleuse ou mal acheminée, de même que pour toute transmission électronique totalement ou partiellement incomplète ou embrouillée, et pour toute anomalie technique, ce qui inclut notamment toute anomalie de fonctionnement d'un réseau informatique, d'un équipement, d'un logiciel, d'un appareil électronique et toute erreur humaine pouvant survenir durant la transmission d'informations relatives à ce Programme ou au traitement d'une réclamation.

26. La participation est limitée à un (1) Participant sociétaire par Identifiant géographique d'entreprise (BE GEO ID, Business Entity Geographical Identifier) de Cisco. Un tel Participant sociétaire peut choisir d'avoir des sous-comptes au niveau du pays en faisant une demande auprès du service à la clientèle de Cisco sur le site My Cisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs. La participation est limitée à un (1) Participant individuel (quel que soit le nombre d'ID utilisateur - Cisco CCO ID - qu'un Participant individuel utilise).

D. Échange

1. Lorsque l'échange par un Participant individuel est disponible, les Participants individuels doivent d'abord compléter tout le processus d'inscription, lequel comprend la lecture et l'acceptation des présentes Conditions générales sur le portail de libre-service des partenaires (PSS en anglais) Après la première ouverture de session sur le site Web du Programme, le Participant individuel doit enregistrer sur ce site son numéro de contribuable du service des impôts de son pays, afin que le Programme puisse remplir ses obligations fiscales. Si le numéro de contribuable du Participant Individuel ou du Participant sociétaire (ou équivalent) ne peut être validé par l'autorité fiscale pertinente, il se peut que l'accès au programme, au système ou aux éléments connexes soit refusé jusqu'à l'obtention d'informations valides. (Si aucun numéro de contribuable n'est obligatoire dans votre pays ou si vos points sont initialement attribués au compte de

votre Participant sociétaire, vous n'avez pas, à titre de Participant individuel, à soumettre un numéro de contribuable.)

2. Pour participer à titre de Participant sociétaire, l'Administrateur Partenaire de l'outil PPE chez le Partenaire doit d'abord compléter tout le processus d'inscription de l'outil PPE Cisco (Partner Program Enrollment) : http://www.cisco.com/go/ppe. L'Administrateur Partenaire doit d'abord lire et accepter les présentes Conditions générales du Programme. Après la première ouverture de session sur le site Web du Programme, le Participant sociétaire doit enregistrer sur ce site son numéro de contribuable du service des impôts de son pays, afin que le Programme puisse remplir ses obligations fiscales. (Si aucun numéro de contribuable n'est obligatoire dans son pays, le Participant sociétaire n'a pas à fournir un numéro de contribuable.)
3. Les Participants peuvent échanger leurs points jumelés et octroyés contre tout article proposé dans le catalogue du site Web du Programme au moment de l'échange des points. Les nombres de points nécessaires pour obtenir des récompenses spécifiques sont sujets à modification à l'entière discrétion de Cisco et/ou son fournisseur.
4. Les délais d'expédition des récompenses peuvent varier et sont annoncés sur le site Web du Programme.
5. Les récompenses peuvent uniquement être expédiées dans le pays d'inscription du Partenaire correspondant.
6. Les points gagnés à partir de la Date d'entrée en vigueur n'expireront que conformément aux présentes Conditions générales.
7. Cisco réfute toute responsabilité concernant quelconques problèmes de marchandise, de voyage ou de toute autre utilisation d'un chèque de rabais ou d'une carte de récompense prépayée.
8. Tous les échanges de points sont finaux et les récompenses obtenues ne peuvent être retournées, échangées ou annulées.
9. Dans les juridictions où les Participants individuels et/ou les Participants sociétaires ne sont pas tenus par les lois ou les pratiques gouvernementales en vigueur d'avoir un numéro de contribuable ou d'employeur, les Participants individuels et les Participants sociétaires peuvent fournir une autre identification acceptable à des fins fiscales dans le cadre de leur processus d'inscription. En cas de doute, ils peuvent également demander l'aide de leur contact Cisco Channel. Ce numéro ou cette identification permet de vérifier l'admissibilité du Participant individuel ou sociétaire au Programme et à la réception de récompenses. Ce numéro ou cette identification ne crée aucune responsabilité ou obligation de paiement, de déclaration fiscale ou autre de la part de Cisco concernant les Participants individuels et/ou les Participants sociétaires si aucune obligation de ce type n'existe déjà.
10. Les paiements ne peuvent être traités avant qu'un coordonnateur de remise ne soit affecté à cette combinaison de programme et de pays. Il incombe à la Société Partenaire de gérer activement ses contacts de paiement par le biais du portail de libre-service des partenaires de Cisco (PSS). Il s'agit d'une activité essentielle nécessaire pour s'assurer que seules les personnes autorisées de la Société reçoivent les instructions des demandes de remise ou d'incitatif afin de traiter ces demandes et paiements.
11. Expiration pour cause de contact de paiement manquant. Les paiements en attente en raison de l'absence d'un Coordinateur de remises suivront la même règle d'expiration de 90 et 120 jours. Les paiements envoyés à l'équipe Global EasyPay sans Coordinateur de remises en raison du manque de gestion active par la Société Partenaire de cette information sur le portail PSS seront mis en attente. Les transactions de paiement en attente seront vérifiées une fois par semaine si un Coordinateur de remises a été ajouté. Quand et si une Société ajoute ou met à jour son Coordinateur de remises, les paiements affectés seront traités. Si un Coordinateur de remises n'est pas fourni par Cisco durant la période d'expiration de 90/120 jours, le ou les paiements en attente expirent alors automatiquement. Dans un tel cas, Cisco se réserve le droit d'annuler le paiement définitivement.

E. Cartes de récompenses prépayées (non disponibles dans la ZEE et l'APJC)

1. Si une carte prépayée est disponible dans un pays, cette carte fera partie des choix offerts dans le catalogue de récompenses du site Web du Programme au moment de l'échange des points. États-Unis et Canada : les cartes de récompenses préparées et rechargeables sont offertes uniquement aux Participants individuels et peuvent uniquement être émises au nom d'un Participant individuel.

Les cartes de récompenses prépayées ne sont pas offertes aux Participants de la Zone économique européenne (ZEE), comprenant l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, ou de l'APJC.

2. Les cartes de récompenses prépayées peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation spécifiques, lesquelles seront communiquées aux Participants individuels sur un document accompagnant leur carte.
3. Si un Participant individuel choisit une carte de récompenses prépayée et rechargeable, aucune autre carte de récompenses prépayée ne pourra être émise pour ce participant tant que la première sera valide. Si une carte en plastique de ce type est perdue, une carte de remplacement pourra être émise moyennant des frais minimaux. Les cartes de récompenses prépayées sont nominatives et peuvent uniquement être émises au nom d'un Participant individuel.
4. Les Participants individuels peuvent consulter en ligne le solde de leurs cartes de récompenses prépayées. Les cartes de récompenses prépayées fonctionnent comme toute autre carte de récompenses et ne peuvent être utilisées lorsque le compte de la carte ne possède plus de solde positif.
5. Il est possible que certaines cartes de récompenses ne puissent pas être utilisées pour retirer de l'argent liquide dans un guichet de banque automatique, selon les conditions générales appliquées par l'émetteur de la carte.
6. Les Participants individuels admissibles à une carte de récompenses prépayée rechargeable doivent d'abord accumuler un nombre minimal de points avant de demander leur carte. Cisco se réserve en tout temps le droit de modifier à sa discrétion ces valeurs et les incréments applicables. Le nombre minimal de points approuvés nécessaires à l'obtention d'une carte de récompenses prépayée rechargeable, ainsi que les incréments applicables, sont indiqués dans le catalogue disponible sur le site Web du Programme.
7. Cisco réfute toute responsabilité concernant quelque problème de marchandise, de voyage ou de toute autre utilisation d'une carte de récompense prépayée.*****

***** Les cartes de récompenses sont utilisées dans le cadre d'un programme de fidélité, de récompenses ou de promotions.

F. Récompenses sous forme de chèques rabais (États-Unis et Canada uniquement)

1. Les récompenses sous forme de chèques rabais peuvent uniquement être réclamées par un Participant sociétaire des **États-Unis** ou du **Canada** et tous les chèques seront libellés à l'ordre de l'Entreprise.
2. Un chèque rabais de remplacement pourra être émis au besoin. Dans de tels cas, une demande d'arrêt de paiement du chèque original sera déposée. (Des frais administratifs peuvent s'appliquer. Si des frais administratifs sont applicables, le montant de ces frais sera déduit du solde de points de l'Entreprise. Par exemple, aux États-Unis, si les frais administratifs s'élèvent à 15,00 $US, le montant équivaut à 6 000 points sociétaires.)
3. Les Participants sociétaires admissibles doivent accumuler au moins 200 000 points approuvés avant de pouvoir réclamer un chèque rabais. Les chèques rabais peuvent uniquement être réclamés par tranches de 200 000 points accumulés.
4. Les chèques rabais peuvent uniquement être émis au nom de l'Entreprise participante.
5. Les chèques rabais sont expédiés par la poste. Par conséquent, aucun dispositif de suivi d'expédition n'est disponible pour les chèques rabais.
6. Les chèques rabais seront postés à l'Entreprise dans un délai de 4-6 semaines après la date de leur demande.

G. Récompenses sous forme de voyages et d'activités

1. Les participants peuvent seulement désigner une personne pour qu'elle reçoive une récompense sous forme de voyages et d'activités si cette personne est employée à plein temps par l'Entreprise Partenaire au moment prévu du voyage ou de l'activité.

   Des conditions générales supplémentaires s'appliquant aux récompenses sous forme de voyages ou d'activités seront communiquées dans le document de voyage ou d'octroi de récompense, lequel sera envoyé par la poste ou par courriel après la demande de la récompense. Les Participants qui ont des questions sur la réclamation de leurs récompenses peuvent s'adresser à l'équipe de service à la clientèle du Programme Récompenses Cisco.

2. Sauf stipulation contraire dans les conditions générales de la documentation liée au voyage, tout arrangement non effectué ni prépayé par Cisco sera uniquement de la responsabilité du Participant, ce qui comprend notamment les dépenses d'argent, les repas ne faisant pas partie de l'itinéraire prépayé, les taxes, les assurances, les visas, les vaccinations, les transferts supplémentaires, les articles de nature personnelle, les frais supplémentaires de chambre, les dépenses de visite touristique ou de divertissement, et toutes les autres dépenses accessoires.

3. Une condition de la participation à toute récompense sous forme de voyages et d'activités est que tous les Participants y consentent de leur propre chef et à leurs propres risques et périls. Le Participant doit expressément renoncer à toute responsabilité de la part de Cisco pour tout accident, blessure, dommage à ou perte de tout bien personnel et s'engage à indemniser Cisco contre toute demande par des tierces parties en rapport avec le voyage ou l'activité. Il se peut que Cisco demande au Participant de signer une exonération de responsabilité avant de commencer le voyage ou l'activité. En outre, Cisco se réserve le droit de retirer ou d'annuler la récompense dans le cas où le Participant refuserait de signer une telle exonération de responsabilité.

H. Dommages à des marchandises obtenues à titre de récompense

1. Les dommages doivent être signalés à l'équipe de service à la clientèle du Programme Récompenses Cisco dans un délai de 72 heures après la réception des marchandises endommagées via le lien « Nous contacter » sur le catalogue de récompenses en ligne, faute de quoi aucun article de remplacement ne pourra être envoyé.
2. Tous les matériaux d'emballages d'origine (incluant la boîte extérieure, l'emballage du produit et les étiquettes d'expédition) sont nécessaires au traitement d'une réclamation chez UPS ou tout autre transporteur. Pour qu'une réclamation soit recevable et qu'un article de remplacement soit envoyé sans frais au Participant, il est impératif que les deux conditions ci-dessus soient remplies.
3. Lorsque l'équipe de service à la clientèle du Programme Récompenses Cisco reçoit un avis approprié de marchandise endommagée, une réclamation officielle est déposée et le même article sera envoyé de nouveau au Participant sans frais pour ce dernier, dans la mesure où les deux conditions ci-dessus sont remplies.
4. Dans ces situations, il sera uniquement possible d'envoyer de nouveau le même article.

I. Marchandises de récompense perdues durant leur livraison

1. Si un article est officiellement signalé comme ayant été perdu durant sa livraison, une réclamation sera déposée et l'article sera rapidement expédié de nouveau. Cette nouvelle expédition sera réalisée gratuitement, sauf s'il est ultérieurement démontré que la récompense originale a été livrée au destinataire.
2. Si l'article perdu arrive finalement au destinataire, l'équipe de service à la clientèle du Programme Récompenses Cisco demandera le retour de cet article. Si l'article ne peut être récupéré ou s'il est reçu dans un état ne permettant pas sa revente, le compte du Participant fera l'objet d'une réduction du solde de points correspondant à la valeur de la deuxième expédition. Il est possible qu'une telle opération crée un solde négatif au compte du Participant.
3. Si UPS ou tout autre transporteur utilisé refuse la réclamation de livraison perdue en affirmant que la signature de réception du colis ressemble à la signature de livraisons précédentes correctement reçues, le compte du Participant fera l'objet d'une réduction du solde de points correspondant à la valeur de la deuxième expédition. Il est possible qu'une telle opération crée un solde négatif au compte du Participant.

J. Marchandise défectueuse

Tous les articles expédiés bénéficient de la garantie de leur fabricant. Les destinataires d'une récompense peuvent demander l'aide de l'équipe de service à la clientèle du Programme Récompenses Cisco pour savoir comment présenter une réclamation sous garantie au fabricant concerné. Les marchandises défectueuses ne peuvent être retournées ni échangées.

K. Transitions/substitutions/suppressions de récompenses

1. Cisco se réserve le droit de substituer une récompense par un autre article semblable ou d'une valeur différente si le fabricant ne peut livrer le modèle présenté dans le catalogue.
2. Cisco se réserve le droit de supprimer des récompenses de son catalogue en tout temps et sans préavis.

L. Corrections d'adresse

1. Si un Participant individuel ou un Participant sociétaire désire actualiser ou modifier son adresse dans les dossiers Cisco, il doit se rendre sur le portail de libre-service des partenaires à http://www.cisco.com/go/pss.
2. Une demande de changement d'adresse pour une récompense déjà traitée pourra dans certains cas être acceptée si elle provient du Participant et qu'elle est transmise par courriel à l'équipe de service à la clientèle du programme Récompenses Cisco à ciscorewards@grsportal.com. Si l'adresse originale a déjà été communiquée au transporteur, les frais de correction d'adresse exigés seront portés au compte du Participant en réduisant de façon appropriée son solde de points. Il est possible qu'une telle opération crée un solde négatif au compte du Participant.

M. Impôts – Participants individuels

1. Tous les échanges de points sont réalisés uniquement au bénéfice d'un Participant individuel, lequel reconnaît que ces points peuvent constituer un revenu imposable et une rémunération directe au titre des

impôts, des charges salariales et des cotisations sociales applicables (ou des impôts et cotisations sociales applicables équivalentes dans le cadre des lois locales). Le Participant individuel doit payer tous les impôts applicables, même si l'Entreprise du Participant individuel a exigé à ce dernier qu'il lui transfère la propriété des montants en cause. Aux fins d'impôts sur le revenu, le ou les formulaires utilisés indiqueront la juste valeur marchande des récompenses réclamées, y compris toutes taxes sur la valeur ajoutée applicables. Le Participant individuel est seul responsable du règlement applicable des impôts fédéraux et provinciaux, des charges salariales, des cotisations sociales et des autres paiements obligatoires associés à la réception de points dans le cadre du Programme Récompenses Cisco. En outre, le Participant individuel s'engage à indemniser Cisco pour tous les impôts (directs, indirects et autres) que Cisco devra payer parce que le Participant individuel aura reçu des points ou des récompenses du Programme.

2. Dans le cas de cartes de récompenses prépayées, le Participant individuel recevra les formulaires exigés par les autorités compétentes pour le montant des cartes, peu importe que ces montants associés aux cartes aient ou non été dépensés. Seule la valeur des cartes de récompenses prépayées émises durant une année d'imposition sera déclarée pour cette année.

3. Si un Participant individuel déménage, il doit actualiser son adresse dans son profil du Programme. Pour accéder à son profil du Programme, le Participant individuel doit aller sur le portail de libre-service des partenaires (PSS en anglais) à http://www.cisco.com/go/pss. Si le Participant individuel est dans l'impossibilité d'accéder au PSS, il doit informer l'équipe de service à la clientèle de Cisco de la nouvelle adresse en ouvrant une session sur le site My Cisco Workspace du service à la clientèle ou à l'adresse http://www.cisco.com/cs. Cisco réfute toute responsabilité si un Participant individuel ne reçoit pas à temps ses formulaires d'impôts après avoir changé d'adresse sans en avoir rapidement avisé Cisco ou pour toute autre raison échappant raisonnablement au contrôle de Cisco et de ses filiales respectives.

4. S'il y a lieu, les formulaires d'impôts applicables seront émis à l'ordre du Participant individuel pour la somme totale de toutes ses participations aux divers programmes Cisco durant l'année correspondante. Les formulaires d'impôts applicables seront émis conformément aux lois en vigueur. Tous les échanges de points sont considérés comme des avantages imposables.

5. Le Participant individuel reconnaît et accepte que les lois en vigueur peuvent obliger Cisco à déclarer aux autorités fiscales et aux organisations de cotisations sociales (ou toute autre autorité officielle compétente), des informations sur la participation du Participant individuel aux activités du Programme, ce qui comprend notamment le nombre de points accumulés.

6. Les obligations associées à ces impôts et à ces cotisations sociales relèvent de la responsabilité unique du Participant individuel, de sorte que Cisco ne formule aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité concernant le traitement des aspects fiscaux du programme, notamment en ce qui a trait aux points accumulés.

N. Impôts – Participants sociétaires

1. L'Entreprise doit payer tous les impôts, les taxes sur la valeur ajoutée et toutes les taxes applicables. Tous les échanges de points sont considérés comme des avantages imposables et sont sujets aux lois nationales et locales en vigueur dans le pays de l'Entreprise. L'Entreprise doit payer tous les impôts sur le revenu applicables et/ou traiter la répartition de la responsabilité fiscale entre ses employés si des récompenses ont été octroyées à des employés, même si l'Entreprise a transféré la propriété des récompenses aux employés.

2. Aux fins d'impôts sur le revenu, le ou les formulaires d'impôts utilisés indiqueront la juste valeur marchande des récompenses réclamées.

3. Aux États-Unis, lorsque des chèques rabais sont émis, le Participant sociétaire recevra un formulaire d'impôts pour le montant des chèques, peu importe que ces chèques aient été ou non encaissés. Seule la valeur des documents émis durant une année d'imposition sera déclarée pour cette année.

   Si une Entreprise déménage, le Participant sociétaire doit en aviser Cisco en changeant son adresse dans son profil de l'outil PPE à http://www.cisco.com/go/ppe. Cisco réfute toute responsabilité si un Participant sociétaire ne reçoit pas à temps ses formulaires d'impôts après avoir changé d'adresse sans en avoir rapidement avisé Cisco ou pour toute autre raison échappant raisonnablement au contrôle de Cisco ou de ses filiales respectives.

4. S'il y a lieu, les formulaires d'impôts applicables seront émis à l'ordre du Participant sociétaire pour la somme totale de toutes ses participations aux divers programmes Cisco durant l'année correspondante.

O. Expiration des points

1. Les Participants individuels doivent rester employés par un Revendeur Cisco, avoir un ID Cisco (CCO ID) qui est associé à un Revendeur, et s'être inscrits via le PSS pour conserver leur droit de participer au Programme.
2. Si un Participant individuel cesse de travailler pour un Revendeur Cisco, il aura alors soixante (60) jours civils pour échanger ses points accumulés, après lesquels tous ses points restants seront annulés, de même que son inscription au Programme. Durant cette période, le Gestionnaire de Programme de l'Entreprise ne peut transférer les points d'un Participant individuel au compte d'un autre Participant individuel ou au compte de l'Entreprise, sauf dans les pays où de telles opérations sont considérées comme obligatoires.
3. Si un partenaire Channel Partner quitte le Programme, tous les Participants qui y sont associés (Participants individuels et Participants sociétaires) auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme.
4. Le Programme offrira une option de retrait, disponible sur le portail de libre-service des partenaires Cisco en cliquant sur « Retirez-moi du programme ». Les Participants auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme.
5. Les Administrateurs Partenaires auront en tout temps la possibilité d'annuler la participation de leur Entreprise au Programme (et par voie de conséquence, la participation des employés de l'entreprise), simplement en communiquant leur décision à l'équipe de service à la clientèle de Cisco via My Cisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs. Tous les Participants (individuels et sociétaires) auront alors soixante (60) jours civils pour échanger leurs points accumulés, après lesquels tous leurs points restants seront annulés, de même que leur inscription au Programme.
6. Tous les points accumulés par un Participant individuel ou sociétaire dans un compte demeuré inactif pendant 24 mois cumulés peuvent être annulés par Cisco et ce compte sera alors fermé. Aucun délai ne sera accordé après une telle décision pour échanger les points accumulés. Un compte « inactif » est un compte ne présentant aucune accumulation de points ni aucun échange de points. Les accumulations et les échanges de points peuvent être suivis sur http://www.ciscorewards.com. Les réclamations ne conduisant pas à l'émission de points ne sont pas considérées comme des activités d'accumulation de points.
7. Expiration des points du Participant sociétaire.

   Tous les points inutilisés émis sur le compte du Participant sociétaire à tout moment durant l'exercice financier expireront pour les Participants sociétaires à la fin du premier trimestre du deuxième exercice financier de Cisco suivant l'exercice financier lors duquel ils ont été gagnés. Le Participant sociétaire doit échanger ses points ou transférer ses points à des Participants individuels associés à l'Entreprise durant cette période. Cette section O-7 entrera en vigueur le 1er octobre 2014.

   Par exemple, une Entreprise qui gagne 100 000 points durant EF1 doit échanger ou transférer un total de 100 000 points au plus tard le dernier jour du premier trimestre de EF3, ou Cisco pourra faire expirer le solde de la valeur totale des points de EF1 inutilisés. Les points seront calculés sur la base du « premier arrivé, premier sorti ».

   Les points transférés aux Participants individuels dans l'Entreprise ou les points échangés par le Participant sociétaire avant cette date n'expireront pas. Cette expiration est spécifique aux comptes des Participants sociétaires et ne s'applique pas aux Participants individuels.
8. Les Participants individuels et sociétaires désirant voir les activités de leur compte pour une plage de dates peuvent consulter la rubrique « Mes points ». Les Participants dont les points sont annulés par expiration ne seront pas avisés. Ces opérations d'annulation par expiration relèvent de l'entière discrétion de Cisco.

P. Divers

1. En participant à ce Programme, les Participants acceptent d'indemniser et dégager de toute responsabilité Cisco, les distributeurs Cisco autorisés, ainsi que leurs filiales, leurs divisions, leurs entités affiliées, leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés et leurs agents respectifs, contre toute réclamation ou poursuite en justice résultant de leur participation au Programme. En outre, les Participants accordent à Cisco, à ses agents et à ses mandataires une autorisation sans restriction d'utiliser, publier et afficher le

nom, la voix, une photographie ou toute autre représentation du Participant, de même que des informations d'identification du Participant telles que le nom de son employeur, à des fins de publicité ou toute autre fin reliée dans les médias sans aucune rémunération ou compensation supplémentaire (facultatif pour les résidents du Tennessee).

Les Participants reconnaissent en outre et acceptent que Cisco puisse publier ces informations dans une super bannière, une distribution de nouvelles, ou selon d'autres méthodes afin de montrer le statut (qui se trouve sur http://www.ciscorewards.com ou sur un autre site Web Cisco protégé par mot de passe) de la participation du Participant à divers challenges régis par ces Conditions générales. Ces informations seront visibles à Cisco et à d'autres participants au Programme qui participent au Challenge. Ces informations peuvent inclure, mais sans s'y limiter, le nom et le territoire du Partenaire ; le fait de la participation du Partenaire au Challenge ; les tâches spécifiques effectuées ; et/ou le classement du Partenaire par rapport aux autres partenaires qui participent au Challenge. Les classements incluent les numéros tels que celui du classement des PSR, des Services PSR et des Sponsors. Que ces informations soient considérées ou non comme des informations concurrentielles, et nonobstant toute disposition contraire dans un accord quelconque conclu entre le Partenaire et Cisco, le Participant reconnait et accepte que Cisco puisse publier ces informations. En outre, le Partenaire reconnait et accepte qu'il soit seul responsable de s'assurer que ses employés accordent à Cisco, à ses agents et à ses mandataires une autorisation sans restriction d'utiliser, publier et afficher le nom, la voix, une photographie ou toute autre représentation du Participant, de même que des informations d'identification du Participant telles que le nom de son employeur, à des fins de publicité ou toute autre fin reliée dans les médias sans aucune rémunération ou compensation supplémentaire (sauf si la loi l'interdit).

2. Tous les litiges, toutes les réclamations et toutes les actions en justice mettant en cause Cisco relativement à ce Programme, sauf pour déterminer la validité des réclamations, seront résolus individuellement, sous la compétence exclusive d'une procédure d'arbitrage conformément au code d'arbitrage de l'American Arbitration Association intitulé « Commercial Dispute Resolution Procedures » et publié en janvier 1999 à San Francisco, Californie, États-Unis, ou dans le cadre d'une clause de règlement des différents dans le contrat de revente du Partenaire, si applicable . Les réclamations, les décisions et les montants adjugés seront limités aux frais réels engagés, y compris les coûts liés à la participation au programme, mais en aucun cas les honoraires d'avocat. Par les présentes, les Participants renoncent à tous leurs droits (i) de réclamer ou d'obtenir des dommages-intérêts punitifs, directs, indirects, accessoires, circonstanciels et de tout autre type, sauf ceux correspondant à des dépenses réelles; (ii) d'obtenir des dommages-intérêts multipliés ou autrement augmentés.

3. Cisco se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre le Programme en cas de virus, de bogue, d'intervention humaine non autorisée ou autre cause indépendante de sa volonté qui, de l'avis de l'Entreprise, vient altérer l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Programme ou du site du Programme. En cas d'annulation, Cisco peut demander aux Participants d'utiliser tous les points transférés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'annulation ou la suspension.

4. Tous les doutes et toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes Conditions générales seront régis par et interprétés conformément aux lois désignées comme lois applicables dans l'entente liant le Partenaire et Cisco (p. ex.. contrat de partenaire Channel Partner de vente indirecte, contrat d'intégrateur de système ou autre entente semblable). Aux États-Unis, ce sont les lois de l'État de Californie qui s'appliqueront dans ce cadre.

5. Cisco se réserve le droit d'annuler et modifier le Programme à son entière discrétion. Toute modification aux présentes Conditions générales sera communiquée aux Participants par la poste, par courriel ou par affichage sur le site Web Cisco à http://www.cisco.com/go/ciscorewards ou http://www.ciscorewards.com. Veuillez vérifier fréquemment les présentes Conditions générales du Programme, car Cisco y apporte de temps à autre des modifications unilatérales en publiant les nouvelles conditions sur le site Web. La dernière version de ces Conditions générales sera toujours disponible à la lecture sur ce site. Les modifications prennent effet au moment de leur publication sur le site. En continuant d'utiliser le site Web après la publication de modifications, vous indiquez que vous acceptez lesdites modifications.

6. La présentation de demandes falsifiées, incomplètes ou trompeuses en rapport avec le programme peut constituer une fraude postale ou électronique et une infraction criminelle fédérale, pouvant également enfreindre les lois fédérales, territoriales ou provinciales.

7. Chaque Participant individuel et chaque Participant sociétaire, via leur représentant autorisé, confirment que :

   A. L'un des deux énoncés suivants est vrai :

1. Dans le cas d'un Participant sociétaire, ses propriétaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés (« propriétaires/dirigeants ») ne sont pas des employés ou des représentants d'un gouvernement ou d'une administration gouvernementale quelconque;
2. Si pendant la période de validité du Programme, un ou plusieurs propriétaires/dirigeants sont ou deviennent employés ou représentants d'un gouvernement, d'une administration gouvernementale, d'un parti politique ou d'un candidat politique hors des États-Unis et deviennent responsables d'une décision concernant l'obtention ou la conservation par Cisco d'un marché de produits et services auprès du gouvernement correspondant ou d'une administration gouvernementale quelconque, le Participant sociétaire en avisera Cisco par écrit;

B. Les propriétaires/dirigeants du Participant sociétaire ne sont pas des employés de Cisco (ni de ses filiales et entités affiliées).

C. Ni le Participant sociétaire ni les propriétaires/dirigeants du Participant sociétaire n'ont été formellement accusés, condamnés ou plaidés coupable dans une affaire de fraude ou de corruption.

D. Ni le Participant sociétaire ni les propriétaires/dirigeants du Participant sociétaire ne figurent sur une liste d'un gouvernement ou d'une administration publique (ce qui comprend notamment les Nations Unies et la Banque Mondiale) nommant des personnes et entités interdites, suspendues de tout programme ou marché avec une administration gouvernementale et/ou publique, ou dont l'interdiction ou la suspension a été officiellement proposée.

E. Ni le Participant sociétaire ni les propriétaires/dirigeants du Participant sociétaire n'ont offert de verser et n'ont effectivement versé la moindre contribution politique à une personne ou une entité au nom de Cisco.

F. Le Participant sociétaire et/ou les propriétaires/dirigeants du Participant sociétaire informeront rapidement Cisco de tout changement à une partie des présentes déclarations (p. ex. si un propriétaire d'une entreprise d'un Participant sociétaire devient représentant ou fonctionnaire d'un gouvernement).

8. L'annexe A (« Respect des lois anti-corruption ») est incorporée aux présentes.
9. Cisco est une marque déposée de Cisco Systems Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.
10. Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais. Les traductions dans d'autres langues sont offertes uniquement à titre informatif. En cas de conflit entre la version anglaise des présentes et une version dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, sous réserve des lois en vigueur.

Q. Politique de paiement des Revendeurs

1. Lieu de paiement associé au programme

A. Une ou plusieurs personnes morales de Revendeur peuvent exécuter un Accord de revente avec Cisco.

B. Cisco affecte alors chaque personne morale exécutant un accord à un groupe de pays. Les groupes de pays peuvent être constitués d'un seul pays ou de multiples pays. Cisco, à sa seule discrétion, conserve les mappages des groupes de pays. Sur certains programmes Cisco, les paiements sont appliqués au niveau du groupe de pays, tandis que sur d'autres, ils sont appliqués au niveau du pays.

C. Cisco effectue des paiements liés au programme en fonction du pays où le Revendeur s'est inscrit à ces Conditions générales ou du groupe de pays attribué au Revendeur, le cas échéant.

D. Pour chaque groupe de pays, une des entités juridiques du Revendeur qui a signé l'accord doit accepter les modalités générales listées ci-dessous pour ce groupe de pays. Le Revendeur doit sélectionner une personne morale se trouvant dans l'un des territoires autorisés du groupe de pays comme entité et lieu de paiement. Le bénéficiaire du paiement doit être l'entité qu'a précisée le Revendeur lorsqu'il a accepté ces conditions générales.

E. Tous les paiements liés au programme et obtenus au niveau du groupe de pays sont uniquement effectués sur un compte bancaire du pays que le Revendeur a choisi en tant que destinataire de paiement. Le pays associé au compte bancaire doit faire partie du groupe de pays.

F. Tous les paiements liés au programme et obtenus au niveau du pays sont uniquement effectués sur le compte bancaire du pays associé à ces conditions générales.

G. Tous les paiements liés au programme et obtenus au niveau du pays sont uniquement effectués sur le compte bancaire du pays associé à ces conditions générales.

H. Les Revendeurs opérant dans les pays identifiés dans le tableau ci-dessous doivent respecter les restrictions de paiement supplémentaires indiquées à cet égard.

Lieu de ventes lié au paiement effectué dans le cadre du programme	Groupe de pays attribué par Cisco	Lieu de paiement des remises
CANSAC	CANSAC	Tous les paiements liés au programme et obtenus dans la région CANSAC sont effectués dans le pays du territoire principal identifié par le Revendeur. Si aucun paiement lié au programme n'a été obtenu dans les pays du territoire principal, les paiements peuvent être effectués dans un territoire autorisé d'un pays insulaire (Anguilla, Antigua et Barbuda, Aruba, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, îles Cayman, Dominique, République dominicaine, Grenade, Guadeloupe, Jamaïque, Martinique, Montserrat, Antilles néerlandaises, Porto Rico, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinidad et Tobago, îles Turks et Caicos, îles Vierges, îles Vierges britanniques, É.-U.) de la région CANSAC.
Inde	Sous-continent indien	Tous les paiements liés au programme et obtenus dans le groupe de pays sous-continent indien sont effectués en Inde. Si aucun paiement lié au programme n'est obtenu en Inde, les paiements sont effectués dans le territoire autorisé du groupe de pays sous-continent indien.
Ukraine	Europe de l'Est	Tous les paiements reçus dans le groupe de pays Europe de l'Est sont versés à l'entité du Partenaire en Ukraine si un paiement lié au programme est obtenu dans ce pays. Si aucun paiement lié au programme n'est obtenu en Ukraine, les paiements sont effectués dans le territoire autorisé d'Europe de l'Est.

I. Le lieu de paiement associé au programme doit rester inchangé pendant la période du programme.

2. Bénéficiaire, Activités bancaires et Politique de communication

A. Cisco n'autorise aucune modification du nom ou du pays de paiement du Revendeur pendant la période du programme.

B. Les Revendeurs ne peuvent pas nommer de tierces parties pour qu'elles reçoivent des paiements liés au programme directement de Cisco au nom du Partenaire.

C. Les paiements du Revendeur auprès d'un agrégateur de paiements ne sont pas autorisés.

D. Les personnes physiques ne peuvent pas recevoir de paiements. Cela est uniquement réservé aux personnes morales.

Questions : Toutes les questions doivent être adressées à l'équipe de service à la clientèle en ouvrant une session sur My Cisco Workspace ou à l'adresse http://www.cisco.com/go/cs.

ANNEXE A

Respect des lois anti-corruption

Pour tout ce qui concerne la vente ou la distribution de produits et services Cisco, ainsi que toutes les activités ayant un rapport quelconque avec le Programme, chaque Participant individuel et chaque Participant sociétaire affirment et attestent que :

(a) Chaque Participant sociétaire respectera l'ensemble des lois, décrets, codes, réglementations, règles, politiques et procédures des autorités nationales, provinciales, régionales et locales, ce qui comprend notamment toutes les lois anti-corruption, incluant la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« Lois applicables »). Des informations supplémentaires sur la loi américaine FCPA sont disponibles à : http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/, ou en contactant publicsectorcompliance@cisco.com.

(b) Aucun Participant n'agira et n'autorisera quiconque à agir de façon contraire aux Lois applicables;

(c) Aucun Participant n'utilisera des fonds, des avantages ou des privilèges Cisco à des fins illégales, incluant toute action contraire aux Lois applicables, ce qui comprend notamment des paiements directs ou indirects versés aux personnes et entités suivantes pour aider Cisco à obtenir ou conserver des marchés :

- Représentants ou fonctionnaires d'un gouvernement (incluant toute personne occupant un poste nommé ou élu dans un organe exécutif, législatif, judiciaire ou administratif, ainsi que toute personne occupant un poste au sein d'une organisation publique telle que les Nations Unies ou la Banque Mondiale, de même que toute personne agissant en représentation ou au nom d'un gouvernement, d'une entreprise publique ou d'une entreprise appartenant à un gouvernement);
- Partis politiques et représentants d'un parti politique;
- Candidats à un poste public élu;
- Toute personne sachant qu'une partie de l'argent, des objets de valeur ou des faveurs seront offertes, remises ou promises, directement ou indirectement, à l'une des personnes ou organisations mentionnées ci-dessus.

(d) Chaque Participant devra prendre les mesures appropriées et raisonnables pour s'assurer que ses propres sous-traitants, agents, consultants et représentants en contact avec des organisations gouvernementales respectent les lois anti-corruption applicables;

(e) Le personnel clé de chaque Participant sociétaire directement responsable d'une partie des relations avec Cisco a suivi ou aura bientôt terminé une formation (organisée par le Participant sociétaire, Cisco[1], ou un tiers indépendant) sur le respect des lois anti-corruption applicables au cours des 12 derniers mois (à compter de la date de début de participation du Participant sociétaire au Programme).

(f) Cisco n'aura jamais l'obligation d'agir ou de ne pas agir en contradiction avec des lois applicables, selon l'opinion de bonne foi de Cisco.

(g) Dans le cas d'un Participant sociétaire, ses propriétaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés ne sont pas des employés ou des représentants d'un gouvernement ou d'une administration gouvernementale quelconque;

(h) Dans le cas d'un Participant sociétaire, les propriétaires, les administrateurs, les dirigeants et les employés de l'Entreprise du Participant ne sont pas des employés de Cisco (y compris ses filiales).

(i) Les Participants individuels, ainsi que les propriétaires, les administrateurs et les dirigeants des Participants sociétaires, n'ont jamais été formellement accusés, condamnés ou plaidés coupable dans une affaire de fraude ou de corruption;

[1] Cisco offre sur Internet une formation gratuite sur les lois anti-corruption, disponible en plusieurs langues et pouvant être suivie par un maximum de cinq employés d'un intégrateur. Pour y accéder, il suffit d'aller sur http://www.corpedia.com/clients/cisco/pre_reg.asp?lid=300446001.

(j) Les Participants individuels, ainsi que les propriétaires, les administrateurs et les dirigeants des Participants sociétaires, ne figurent sur aucune liste d'un gouvernement ou d'une administration publique (ce qui comprend notamment les Nations Unies et la Banque Mondiale) nommant des personnes et entités interdites, suspendues de tout programme ou marché avec une administration gouvernementale et/ou publique, ou dont l'interdiction ou la suspension a été officiellement proposée.

(k) Les Participants n'ont offert de verser, n'ont versé et ne verseront pas la moindre contribution politique à une personne ou une entité au nom de Cisco.

(l) Lorsqu'un Participant sociétaire est une entité non gouvernementale, il devra aviser Cisco par écrit si un ou plusieurs de ses propriétaires, administrateurs, dirigeants ou employés sont ou deviennent, pendant la validité du Programme, des représentants ou des employés d'un gouvernement, d'un parti politique ou d'un candidat politique à un poste élu hors des États-Unis et devient responsable d'une décision concernant l'obtention ou la conservation par Cisco d'un marché de produits et services auprès du gouvernement correspondant. Les Participants sociétaires auront également l'obligation d'informer rapidement Cisco si une partie des déclarations apparaissant dans les sous-sections (g) à (k) ci-dessus n'est plus valable.

(m) Nonobstant les autres clauses du Programme, Cisco peut en tout temps mettre immédiatement fin à la participation d'un Participant, après lui avoir envoyé un avis écrit en ce sens, si ce dernier ne respecte pas les déclarations et attestations de la présente section. Le Participant s'engage à indemniser et dégager de toute responsabilité Cisco relativement à toute infraction aux Lois applicables commise par le Participant.

(n) Le Participant peut signaler à Cisco tout doute ou soupçon concernant les règles et les lois en vigueur en envoyant un courriel à ethics@cisco.com, ou en appelant le service d'assistance Cisco, disponible sans frais en Amérique du Nord au 1-877-571-1700. D'autres numéros d'accès sans frais au service d'assistance Cisco valides dans d'autres pays sont disponibles sur : http://www.cisco.com/web/about/citizenship/ethics/ethicsLine.html.

(o) Le Participant a lu et s'engage à agir conformément à la politique Cisco sur le respect des lois anti-corruption par les Partenaires Cisco, publiée sur http://www.cisco.com/legal/anti_corruption.html (disponible en anglais et dans dix autres langues) et dont un exemplaire peut être commandé par courriel à publicsectorcompliance@cisco.com.